

# AUTUN - Lundi 7 et Mardi 8 Mars 2016

Parc des Expositions "Les Eduens" - Route de Chalon/Saône

## 41<sup>e</sup> FOIRE CONCOURS DE BOVINS DE BOUCHERIE DE RACE CHAROLAISE



organisée par la Société de l'Agriculture, les organisations Professionnelles Agricoles



### Les catégories suivantes peuvent être présentées

BŒUFS	3 ans - 4 ans	JEUNES VACHES nées en	2011 - 2012
CULARDS	3 ans - 4 ans	VACHES ADULTES nées de	2009 à 2010
CULARDES	3 ans - 4 ans	VACHES CULARDES nées de	2009 à 2012
GENISSES	3 ans - 4 ans		

L'année retenue commence le 1<sup>er</sup> décembre et se termine le 30 novembre de l'année suivante.

#### Il sera attribué :

- Un Super Prix de Championnat.
  - Un Prix de Championnat Mâles et Femelles.
  - Un Grand Prix d'Honneur pour chacune des catégories.
  - Un Prix d'Honneur par section.
  - Un Prix d'Ensemble Culards, Culardes, Bœufs (3 ans, 4 ans), Génisses (3 ans, 4 ans), Vaches.
  - Deux Prix d'Ensemble Naisseurs Mâle Femelle.
  - Trois Prix spéciaux de la Société d'Agriculture pour les meilleurs animaux nés chez les exposants qui auront déclaré le numéro d'identification de leurs animaux lors des engagements. Ces prix sont appelés PRIX NAISSEURS.
- Les animaux devront être titulaires du DAB ainsi que d'une carte verte en cours de validité et au nom de l'exposant.  
**TOUT ANIMAL DEVRA ÊTRE PROPRIÉTÉ DE L'EXPOSANT DEPUIS PLUS DE 4 MOIS.**
- De nombreuses plaques, coupes et autres récompenses...

Les inscriptions sont reçues jusqu'au 5 février 2016 impérativement pour la bonne organisation du concours

Pour tout renseignement, s'adresser à Mme Carine JACOPIN - *Freelance Secrétariat*  
Secrétaire de la Société d'Agriculture - BP80103 - 71403 AUTUN Cedex - Tél. : 06 81 34 30 01  
**LES INSCRIPTIONS SE FERONT IMPÉRATIVEMENT SUR LE SITE [www.charolais71.fr](http://www.charolais71.fr)**

#### LES ENGAGEMENTS SONT LIMITÉS À 20 PAR EXPOSANT

Droit d'inscription : 25€ TTC par animal payable à l'engagement plus une cotisation de 30€.

Tout animal non déclaré dans sa catégorie exacte, sera éliminé du classement.

Les plaques perdues ne seront pas remplacées.

L'entrée des animaux se fera le Lundi 7 Mars de 8 heures à 12 heures précises.

Nous comptons sur les exposants pour que ne soient présentés que des animaux d'excellente qualité bouchère, avec des aplombs corrects. Tous devront être lavés et bien préparés. - Seuls ne seront acceptés que les animaux d'excellente qualité.

La commission qui aura pour mission d'éliminer les bovins de qualité moyenne et qui feraient tort à notre manifestation, sera présente à l'entrée des animaux, les décisions seront sans appel et les engagements des animaux éliminés ne seront pas remboursés.

Cette commission aura aussi pour mission de mettre dans leur catégorie les animaux qui ne le seraient pas.

**TOUS LES EXPOSANTS DEVRONT ÊTRE PRÉSENTS SOUS LE HALL JUSQU'À 16h. MERCI DE VOTRE COMPRÉHENSION.**

Les exposants seront responsables des accidents que pourraient provoquer ou être victimes leurs animaux lors des déchargements ou chargements de ceux-ci. Les animaux resteront sous la responsabilité de l'exposant durant toute la durée de la manifestation. Aucune bête ne sera attachée par les cornes.

Si le nombre d'animaux engagés dans les délais est trop élevé, la Société d'Agriculture se réserve le droit de le réduire parmi les exposants selon le nombre d'engagements. Une commission sera désignée afin de procéder à des contrôles dans les élevages sur tous les animaux engagés.

Un service de surveillance sera mis en place pour la nuit.

Les opérations du jury se feront le Mardi 8 mars dès 8 heures.

La foire sera ouverte au public après le classement, soit vers 10 heures 30.

La visite officielle et la remise des récompenses auront lieu à 12 heures.

Les animaux ne pourront quitter le hall qu'à partir de 17 heures le 8 mars.

Une prime sera remise à l'artisan boucher présent sur le concours qui aura acquis le meilleur animal primé.

Tout animal vendu devra être annoncé au secrétariat. **Le tagage sur le corps de l'animal est interdit.**

Restauration sur place les 2 jours.



Crédit Mutuel Autun  
14 B, Avenue Charles de Gaulle  
71400 Autun  
Tél. : 0820 08 80 03\*  
E-mail : 02502@cmcee.creditmutuel.fr



impression

Votre Imprimerie modernisée  
18, route de Château-Chinon  
71400 AUTUN  
gaelle@klsimpression.fr  
Tél. 03 85 54 15 95



## NOTE A TOUS LES EXPOSANTS

Madame, Monsieur,

Vous avez engagé des animaux au concours de bovins de boucherie d'Autun, et nous vous en remercions.

Comme vous le savez, celui-ci aura lieu les 7 et 8 Mars 2016 sur le site du Parc des Expositions des Eduens, route de Chalon sur Saône.

Nous vous rappelons quelques précisions et consignes à respecter :

**Seuls seront acceptés au concours les animaux d'excellente qualité.**

\* utiliser les parkings prévus pour les camions et les voitures exposants bovins ; ils seront indiqués par des panneaux.

\* Il est interdit de laver à grande eau les animaux à l'intérieur du bâtiment.

\* Ne pas toucher aux lances à incendies, une personne sera sur place les deux jours pour surveiller

\* Ne pas utiliser les issues de secours pour entrer ou sortir les animaux

\* Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment

\* Merci de laver vos bottes ou chaussures avant de monter au restaurant

\* Les animaux seront attachés avec un licol et une corde soit prise au cou ou au licol, soit avec un collet en fer (**aucun animal ne sera pris par les cornes**).

\* Les animaux absents pour quelle raison que ce soit ne seront pas remplacés : par contre les engagements des animaux absents pourront être remboursés sur présentation le jour du concours, d'un certificat vétérinaire pour les accidentés ou d'une photocopie d'un bordereau d'équarrissage pour les animaux morts.

\* **Notre assurance ne couvre pas les risques d'accident lors des déchargements et chargements des animaux ; il vous appartient donc, si vous le souhaitez d'assurer ces risques auprès de votre compagnie.**

\* Les exposants seront considérés responsables du comportement des personnes qui sont à leur service, plus particulièrement après le passage de commission qualité ou lors des déchargements et chargements des animaux ; les exposants seront passibles de sanctions pour les incidents qu'ils pourraient créer ou pour ceux créés par les personnes à leur service.

\* Le marquage des animaux achetés doit être discret ; pas de tag age sur tout le corps.

\* L'usage du talc est interdit

\* Les exposants devront venir annoncer les ventes de leurs animaux au secrétariat

Vous remerciant de bien vouloir respecter ces consignes et assurés de votre compréhension,

La Commission du Concours.

**CONCOURS DE BOVIN GRAS  
AUTUN 7 ET 8 MARS 2016**

-----

**Certificat sanitaire**

-----

Certificat à délivrer dans les 8 jours précédant la date d'ouverture du concours  
A remettre par l'exposant aux responsables du contrôle avant l'entrée des animaux dans l'enceinte du concours

-----

Je soussigné Docteur ..... Vétérinaire Sanitaire à .....  
certifie que les ..... bovins (*inscrire le nombre de bovins*) mentionnés au verso du présent document  
et

appartenant à Monsieur ..... N° cheptel : .....  
demeurant à (lieu dit)

.....

Commune..... Département .....

**I/ proviennent d'une exploitation :**

- A. ne faisant pas l'objet de mesures de restriction de circulation.
- B. dont le cheptel bovin :
  - 1) est qualifié "officiellement indemne" de tuberculose bovine, de brucellose bovine et leucose bovine enzootique, et n'est pas dérogetaire aux contrôles d'introductions (ASDA VERTE),
  - 2) est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce (hors FCO)
  - 3) en ce qui concerne l'IBR (rhinotrachéite infectieuse), répond aux conditions de dépistage et de vaccination conformément à la réglementation en vigueur,

**II/ les animaux eux-mêmes remplissent les conditions suivantes :**

- A. être identifiés individuellement (marques auriculaires avec n° IPG).
- B. **ne présenter aucun signe de maladie,**
- C. pour les **bovins issus d'élevages considérés à risque tuberculose** par la DD(CS)PP d'origine présenter un **résultat négatif à une intradermotuberculination** simple ou comparative (cette dernière étant conseillée) **datant de moins de 6 semaines** avant la date d'entrée au concours. (***raier cette mention si le cheptel n'est pas à risque***)
- D. ne sont pas porteurs de lésions d'hypodermose (varron), gale, teigne...
- E. Les animaux connus positifs en IBR doivent être valablement vaccinés.
- F. Pour les éleveurs en appellation IBR et conformément au Cahier des Charges ACERSA, les animaux ayant participé au rassemblement **doivent être isolés** (sans aucun contact direct et indirect avec le reste du troupeau) et contrôles en IBR (sérologie sur prise de sang) 15 à 30 jours après le retour en ferme.
- G. En ce qui concerne la fièvre catarrhale ovine (FCO) les animaux présentés devront respecter les règles de circulation en vigueur le jour du rassemblement.

**Liste des animaux titulaires :**

N° identification	Sexe	Date de naissance

<p><b>Le transporteur</b> soussigné certifie que les animaux ont été chargés dans un véhicule préalablement nettoyé et désinfecté</p> <p>Le</p> <p>(signature)</p>	<p><b>L'éleveur,</b> Atteste exacts les renseignements fournis, et s'engage à prévenir l'organisateur en cas de problèmes sanitaires apparus après signature du présent certificat et s'engage à respecter les points II, F et G.</p> <p>Le</p> <p>(signature)</p>
<p><b>Le directeur du GDS,</b> (pour les points : I-B3 et II-E) <b>(lorsque les animaux proviennent d'un département autre que la Saône-et-Loire)</b></p> <p>Le</p> <p>(signature et cachet)</p>	<p><b>Le vétérinaire sanitaire,</b> (Pour les points I A, IB-1 et 2, II A, B, C, D)</p> <p>Le</p> <p>(signature et cachet)</p>